

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2016

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 24 novembre 2016, s'est réuni en session ordinaire à Aubas sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 37 Votants : 43

Présents : Patrick Gourdon, Henri Galinat, Alain Arnaud, Anne Roger, Michel Bouynet, Jean-Louis Lacheze, Jean Montoriol, Michel Montiel, Colette Rigaudie-Talbot, Alain Révolte, Philippe Lagarde, Jean-Jacques Merienne, Sylvie Colombel, Gérard Dézenclos, Philippe Cheyrou, Josette Baudry, Ludovic Marzin, Brigitte Raynal-Gisson, Christian Teillac, Bernard Roye, Florence Gauthier, Denis Crouzel, Raymond Marty, Valérie Eymerit-Faget, Christian Rouvès, Christian Porte, Vincent Geoffroid, Sylvie Audibert, Charles Schauer, Jean-Louis Goulpier, Dominique Laporte, Frédéric Malvaud, Jean-Paul Simon, Isabelle Daumas Castanet, Guillaume Archambeau, Joël Carbonnière, Nathalie Manet-Carbonnière.

Absents, Excusés : Jean-Paul Bouet, Annie Fievet, Maryvonne Piques, Gérard Labrousse, Laurent Mathieu, Jacques Carbonnière, Céline Menuge, Jean-Paul Dubos.

Pouvoirs : Annie Fievet a donné pouvoir à Michel Montiel, Maryvonne Piques a donné pouvoir à Alain Révolte, Gérard Labrousse a donné pouvoir à Alain Arnaud, Laurent Mathieu a donné pouvoir à Ludovic Marzin, Jacques Carbonnière a donné pouvoir à Josette Baudry, Céline Menuge a donné pouvoir à Brigitte Raynal Gisson.

Secrétaire de séance : Jean-Louis Lacheze.

La séance débute à 18h20.

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il passe la parole à Patrick GOURDON qui accueille le conseil communautaire et le remercie pour sa participation chaque année au Téléthon.

Le Président souhaite rajouter un point à l'ordre du jour : le renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 24.

Avant de commencer l'ordre du jour, le Président soumet à l'assemblée le compte rendu de la dernière séance, aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu du 10 novembre 2016 est validé à l'unanimité.

2016-93 Validation du dossier « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » - Avenant à la convention particulière d'appui financier

Monsieur Le Président rappelle qu'une convention particulière d'appui financier « territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) » a été conclue entre l'Etat et la communauté de communes de la vallée de l'Homme en date du 22 juillet 2016,

Vu la possibilité de modifier par avenant cette convention pour augmenter la subvention jusqu'à 2 000 000 € sur la base de nouvelles actions et/ou inclure de nouveaux bénéficiaires, il propose de solliciter un accompagnement financier sur le plan des 25 actions présentées.

Les projets sont portés par différents intervenants : communauté de communes, communes membres et SDE 24 qui deviendraient cosignataires.

Il détaille le plan d'actions proposé selon les axes prioritaires de l'appel à projet TEPCV.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le projet présenté annexé à la présente délibération

Autorise le Président à signer l'avenant à la convention particulière d'appui financier « territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) » conclue entre l'Etat et la communauté de communes de la vallée de l'Homme

Autorise le Président à signer tout acte relatif à ce dossier.

Il est rappelé que l'enveloppe de subvention TEPCV est de 1 500 000 €.

Les communes doivent avoir délibéré courant décembre.

Christian TEILLAC indique que certaines subventions du Conseil Départemental ont été réajustées.

2016-94 Plan Climat Energie Air Territorial

Monsieur Le Président explique que les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

Le plan climat-air-énergie territorial est obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Il peut aussi être réalisé sur des EPCI volontaires et concerne tout le territoire de la collectivité.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le SDE propose une « Mission d'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre de PCAET à l'échelle des intercommunalités de la Dordogne ». Par convention, le SDE conduit le marché pour l'élaboration du PCAET, il accompagne la CCVH pour le suivi de l'étude. La définition de la stratégie et du plan d'actions incombe bien évidemment à chaque EPCI qui garde la maîtrise de ses choix politiques.

Le coût du PCAET, réalisé dans ce cadre d'achat groupé, est estimé à 30 000 €, 15 000 € seraient à la charge de la CCVH qui sollicite sur cette part restante un cofinancement à hauteur de 70 % dans le cadre du TEPCV.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le principe de réalisation d'un Plan Climat Energie Air Territorial.

Décide que cette action sera menée dans le cadre d'un conventionnement avec le SDE24.

Autorise le Président à signer la convention relative à la mission d'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial avec le SDE24 et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Il est précisé que le coût du PCEAT est financé à part égale par la CCVH et le SDE 24.

2016-95 Adhésion à un groupement de commande pour «l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique»

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la communauté de communes de la Vallée de l'Homme fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la communauté de communes de la Vallée de l'Homme au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Communautaire décide, après en avoir délibéré à l'unanimité

- De confirmer l'adhésion de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la communauté de communes Vallée de l'Homme,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la communauté de communes Vallée de l'Homme est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la communauté de communes Vallée de l'Homme est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Jean-Paul SIMON demande si la délibération du conseil communautaire remplace la délibération des communes. Il est répondu que celle du conseil communautaire ne peut pas remplacer celle des communes car toutes les communes ne sont pas adhérentes au groupement d'achat du SDE 24. La CCVH délibère pour ses achats d'énergie et pas ceux des communes.

2016-96 Signature du marché de travaux du siège administratif situé 28 avenue de la Forge aux Eyzies

Vu la délibération 2016-41 du 19 mai 2016 validant l'avant projet définitif du projet du siège administratif et autorisation le Président à lancer les opérations de consultation.

Monsieur Le Président expose les résultats de la consultation, il précise que les offres ont été étudiées par une commission spécifique.

Il présente les propositions de la commission en précisant que pour deux lots une consultation a été relancée.

Lot	Entreprise	Montant HT
Lot 1 : Gros œuvre	Entreprise VAUNAC	125 879.66 €
Lot 2 : Charpente bois – Bardage	Entreprise LAVERGNE	82 372.69 €
Lot 3 : Couverture acier	Lots relancés	
Lot 4 : Etanchéité		
Lot 5 : ITE	ARB FACADE	25 638.54 €
Lot 6 : Menuiserie aluminium	Entreprise VALBUSA	37 383.00 €
Lot 7 : Menuiserie bois	Entreprise LAVERGNE	45 067.52 €
Lot 8 : Plâtrerie peinture	SUDRIE	50 456.13 €
Lot 9 : Electricité	DOMO 24	45 744.90 €
Lot 10 : Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire	EIFFAGE ENERGIE	80 810.62 €
Lot 11 : Carrelage	MATHIEU et CIE	17 097.52 €
Lot 12 : Sols souples	MARCILLAC	14 713.45 €
Lot 13 : VRD – Espaces verts	LESPINASSE	31 061.77 € Option : 1 200.00 €
Lot 14 : Installations photovoltaïques	ALLEZ	27 424.16 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le choix de la commission chargée d'étudier les offres reçues dans le cadre de la consultation pour le marché de travaux pour le siège administratif

Autorise le Président à signer le marché avec les entreprises mentionnées ci-dessus et les pièces nécessaires à ce dossier.

Il est précisé que dans presque tous les cas de figure, le montant du lot est inférieur à l'estimation.

Pour ce qui concerne les lots 3 et 4, les lots sont relancés car une seule offre a été reçue sur le lot 3 et qu'elle n'est pas conforme aux attentes et qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot 4.

2016-97 Maitrise d'œuvre rénovation thermique bâtiment Montignac

Dans le cadre du dossier TEPCV, la communauté de communes a obtenu des financements pour la rénovation énergétique du bâtiment situé 3 avenue de Lascaux à Montignac.

Ces travaux estimés à 166 000 € seront financés à hauteur de 80% dans le cadre de la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

L'étude thermique nécessaire a été réalisée à l'automne.

Il convient à présent de signer un contrat de maitrise d'œuvre.

Compte tenu de l'estimation des frais de maitrise d'œuvre, et du fait qu'une opération de travaux est en cours au rez-de-chaussée du bâtiment pour l'espace de co-working, Monsieur Le Président propose de confier cette mission au même architecte à savoir Charles Widmann.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de confier la maitrise d'œuvre de la rénovation thermique du bâtiment situé 3 avenue de Lascaux à Montignac à Charles Widmann.

Précise que le montant des honoraires est de 12 450 € HT, soit 7.5 % du montant des travaux.

Autorise Monsieur Le Président à signer le contrat de maitrise d'œuvre et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2016-98 Amélioration de l'acoustique de la crèche La Souris Jaune – réponse à l'appel à projet

Monsieur Le Président explique que le Ministère de l'environnement a décidé de soutenir les collectivités territoriales qui s'engagent dans l'amélioration de la qualité acoustique de 200 établissements accueillant de jeunes enfants (crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants).

Peuvent ainsi bénéficier d'une subvention au taux de 80%, plafonnée à 20.000 euros

-les travaux permettant d'améliorer la qualité acoustique,

-réalisés dans les locaux de sommeil, salles d'activités et d'éveil, réfectoires...

- de crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants publics,

- gérés par une collectivité territoriale située dans un territoire à énergie positive pour la croissance verte et bénéficiant d'une convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, qui fera l'objet d'un avenant pour permettre le versement de la subvention.

Depuis son ouverture, les agents de la crèche intercommunale du Bugue se plaignent du bruit. Des mesures visant à réduire ce bruit ont été mises en place mais ne sont pas suffisantes.

Il est donc proposé de déposer un dossier en réponse à cet appel à projet spécifique pour améliorer le confort des enfants et des agents.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est :

Dépenses		Recettes	
Etudes	1 500 € HT	Etat (Ministère de l'environnement – appel à projet acoustique structures petite enfance)	80 % 12 600 €
Travaux	14 250 € HT	Autofinancement	20 % 3 150 €
Total	15 750 € HT	Total	15 750 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de mener les travaux nécessaires à l'amélioration de la qualité acoustique de la crèche La Souris Jaune,
Sollicite l'appui financier de l'Etat selon le plan de financement présenté ci-dessus,
Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017,
Autorise Monsieur Le Président à signer la convention de financement et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Patrick GOURDON fait remarquer qu'il serait judicieux de prendre un acousticien spécialisé dans ce domaine pour l'étude et les travaux. Ardéoin BOUCHEKIF répond que cela est prévu et que l'étude a déjà été faite par un acousticien.

Philippe LAGARDE explique que parallèlement à ce projet, la CCVH pourrait répondre à un nouvel appel à projet de mise en place de jardins pédagogiques. Le financement serait de 500 €. Davantage d'informations seront fournies prochainement.

2016-99 Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. D'abord institué pour la période 2012-2016, ce dispositif a été prolongé pour deux ans par la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016.

Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient donc à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents;

Vu le rapport sur la situation des agents contractuels et le programme d'accès à l'emploi titulaire, soumis à l'avis du Comité Technique le 29 novembre 2016, dans les conditions prévues par l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée ;

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte le programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire » de la communauté de communes Vallée de l'Homme tel qu'il a été soumis au comité technique.

Décide en conséquence :

- d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, un poste d'éducateur de jeunes enfants (Cat. B) en 2017
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation.
- d'autoriser Monsieur le Président à confier au Centre Départemental de Gestion de la Dordogne l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

Il est précisé que l'agent concerné est en contrat à durée déterminée de droit public et travaille à la crèche du Bugue depuis 10 ans. Ce dispositif lui permettrait d'intégrer la fonction publique territoriale sans passer de concours. Par ailleurs, Ardéoin BOUCHEKIF rappelle que les autres agents de la crèche ont également été intégrés à la Fonction Publique Territoriale sur un grade accessible sans concours.

2016-100 Convention avec le SIVOS « Alles, Paunat, St-Chamassy et Limeuil » pour les accueils périscolaires du matin et du soir pour les enfants de la CCVH

Conformément au SDCl, la Commune de Limeuil intégrera la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme à compter du 1^{er} janvier 2017. Par conséquent, les compétences exercées par la CCVH s'appliqueront aux habitants de la Commune de Limeuil.

La communauté de communes ayant la compétence des accueils hors scolaires ; les accueils lors des TAP et des temps, avant et après la classe, seront de la compétence intercommunale.

La gestion des accueils du matin et du soir, sont gérés par le SIVOS « Alles, Paunat, St-Chamassy et Limeuil » en tenant du circuit entre les quatre écoles des transports scolaires, compétence exercée par le SIVOS.

Dans le cadre de la continuité du service à compter du 1^{er} janvier 2017, une convention entre la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme et le SIVOS est proposée. Celle-ci mentionnera les modalités d'accueil des enfants qui résident sur la commune de Limeuil et la participation financière au service, par la communauté de communes en lieu et place de la Commune de Limeuil.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer la convention avec le SIVOS « Alles, Paunat, St-Chamassy et Limeuil » régissant les accueils périscolaires du matin et du soir pour les enfants du territoire de la communauté de communes Vallée de l'Homme.

2016-101 Animation des Temps d'animation périscolaires sur la commune de Limeuil – poste CDD et convention de mise à disposition de services avec Paunat

Conformément au SDCI, la Commune de Limeuil intégrera la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme à compter du 1^{er} janvier 2017. Par conséquent, les compétences exercées par la CCVH s'appliqueront aux habitants de la commune de Limeuil.

Les Temps d'Activités Périscolaires au sein de l'école de Limeuil sont gérés par la Communauté de Communes du Pays vernois pays de la Truffe. Au vu de la compétence de la CCVH, ces temps de TAP seront gérés directement par les services de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme au 1^{er} janvier 2017.

A compter de cette date, les deux agents en charge de l'accueil des enfants lors des TAP ne seront plus salariés de la Communauté de Communes du Pays Vernois Pays de la Truffe, du fait du SDCI, et rejoindront respectivement, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme et la Commune de Paunat.

A cet effet, un contrat à durée déterminée doit être créé pour la période allant du 1^{er} janvier au 7 juillet 2017, d'un format hebdomadaire de trois heures sur les périodes scolaires.

De plus, une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme et la Commune de Paunat doit être signée afin que l'agent ayant retrouvé sa collectivité d'origine puisse poursuivre l'animation des TAP à Limeuil.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à établir un contrat à durée déterminée pour la période allant du 1^{er} janvier au 7 juillet 2017, d'un format hebdomadaire de trois heures sur les périodes scolaires et à signer une convention de mise à disposition de services avec la commune de Paunat pour la poursuite de l'animation des TAP sur la commune de Limeuil.

Patrick GOURDON demande pourquoi la CCVH n'embauche pas l'agent de la commune de Paunat pour ses missions concernant la commune de Limeuil. En effet, un contrat aurait pu être pu être créé mais ce n'est pas judicieux car le temps de travail hebdomadaire de cet agent aurait été de 3h seulement.

2016-102 Reversement du fond d'amorçage de l'Etat sur les TAP de la commune de Limeuil à la CCVH

Monsieur le Président rappelle qu'un fond d'amorçage est versé par l'Etat, aux communes qui ont la compétence scolaire ou bien une école sur leur périmètre, pour l'organisation des TAP. Les Temps d'Accueils Périscolaires s'exercent dans le cadre des accueils de loisirs de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, compétente en matière des accueils de jeunes mineurs hors des temps scolaires. La CCVH prend donc à sa charge l'organisation et les coûts liés à cette organisation.

Par délibération 2014-105 du 19 juin 2014, il a été décidé du reversement de 80 % du montant du fond d'amorçage de l'Etat des communes à la communauté de communes.

La commune de Limeuil intégrant la CCVH au 1^{er} janvier 2017, il est proposé que le fond d'amorçage perçu sur cette commune soit reversé à la communauté de communes dans les mêmes conditions.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide du reversement de 80 % du montant du fond d'amorçage de l'Etat de la commune de Limeuil à la communauté de communes.

Demande au conseil municipal de Limeuil d'acter cette décision.

2016-103 Conventions pour les accueils de loisirs situés à Audrix avec la commune d'Audrix d'une part et l'association « Enfants des deux rivières »

Au 1^{er} janvier 2017, la Commune d'Audrix intégrera la CCVH comme le prévoit le schéma départemental de coopération intercommunale.

La compétence Enfance Jeunesse sur la Commune est exercée, jusqu'au 31 décembre 2016, par la Communauté de Communes de la Vallée de la Dordogne.

Sur la Commune il existe deux accueils de loisirs gérés par l'Association Enfants des Deux Rivières.

La CCVH ayant la compétence, des conventions doivent être signées avec la Commune d'Audrix, propriétaire des locaux des accueils de loisirs. De plus, la gestion étant confiée à l'association « Les Enfants des Deux Rivières » plusieurs conventions doivent être signées entre la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme et l'association.

La première convention mentionne les locaux et espaces mis à disposition par la commune d'Audrix à la CCVH ainsi que les modalités de cette mise à disposition.

La seconde convention, signée entre l'association gestionnaire et la CCVH, définit les modalités de mise à disposition des locaux et leurs utilisations.

La troisième définit l'objet de la convention, les modalités d'accueils des enfants et jeunes au sein des accueils de loisirs et définit les modalités de financement de cette mission de service public.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur Le Président à signer les conventions nécessaires pour la continuité des services du fait de l'intégration de la commune d'Audrix à la communauté de communes Vallée de l'Homme à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Convention de mise à disposition des locaux des accueils de loisirs par la commune d'Audrix à la CCVH
- Convention de mise à disposition des locaux des accueils de loisirs d'Audrix par la CCVH à l'association « Enfants des deux rivières » gestionnaire des accueils de loisirs
- Convention précisant les modalités d'accueils des enfants et jeunes au sein des accueils de loisirs et définissant les modalités de financement de cette mission de service public.

2016-104 Opération charte environnementale pour les professionnels du tourisme menée dans le cadre de la structuration touristique des territoires

Jean Montoriol vice-président en charge du tourisme présente les actions des offices de tourisme pour la promotion des démarches environnementales.

Les labels environnementaux nationaux, européens et internationaux sont des investissements financiers pour les structures qui, dans un premier temps, ne sont pas convaincues de ces démarches. De plus, certaines activités, comme les loueurs de canoës, ne peuvent pas obtenir un label environnemental car il n'en existe pas.

Face à ces constats, l'équipe projet de la structuration touristique des territoires, a réfléchi à la mise en place d'une charte, pouvant être comparée à un "label local". Cette charte sera le premier pas des professionnels vers une future labellisation environnementale de plus grande ampleur.

Cette charte a pour objectif de fédérer les professionnels du tourisme autour de l'environnement. Elle sera constituée de critères (achats, eau, énergie, déchets, ambassadeur, paysage/biodiversité...) et de grands engagements/valeurs. Les conseillères en séjour des offices de tourisme auditeront les hébergeurs, les restaurants, les loueurs de canoës, les brasseries (...) tous les professionnels en lien

avec le tourisme souhaitant afficher leurs actions pour l'environnement (exemple : utilisation de produits locaux, de produits bio, économie d'eau, d'électricité...).

Cette démarche collective de qualité environnementale concourt à l'orientation de la vallée vers une destination durable d'excellence. Grâce à cette action, une dynamique locale d'éco-professionnels sera engagée, permettant de créer une synergie sur le territoire et d'accroître la notoriété durable de la destination. D'ores et déjà, la Vallée de la Vézère est reconnue nationalement pour son engagement collectif dans la labellisation NF Environnement "sites de visite".

Afin de concourir à la notoriété de la destination, à la promotion des professionnels engagés, et à l'augmentation du nombre d'éco-professionnels, il est envisagé de créer plusieurs supports de sensibilisation, d'information et d'animation.

Il sera créé : une identité avec un nom, un logo, un visuel de campagne, des pictogrammes (...). De plus, un site internet, vitrine permanente de la démarche, sera créé avec une page Facebook. Le site internet aura un espace privé pour les professionnels, afin qu'ils puissent accéder à des documents / informations spécifiques à leur démarche. L'animation du groupe d'éco-professionnels sera réalisée via un groupe Facebook.

Il est proposé que la Communauté de Communes Vallée de l'Homme (CCVH) porte cette action par conventionnement avec la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (CCTPNTH). 50 % de la part de l'autofinancement sera refacturée à la Communauté de Communes Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Dépenses	Recettes	
Accompagnement par EnviroC	8 000 € HT	Région	6 000 € 50 % sur étude 20 % sur développement
Développement	10 000 € HT	DREAL	3 000 €
Supports	3 000 € HT	LEADER	6 890 €
		CCVH	2 555 €
		CCTPNTH	2 555 €
Total	21 000 € HT	Total	21 000 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la mise en place de cette opération « charte environnementale pour les professionnels du tourisme menée dans le cadre de la structuration touristique des territoires »,

Décide de solliciter les cofinancements inscrits dans le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

Autorise le Président à conventionner avec la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort pour le portage de cette action collective en précisant que la CCVH assurera la maîtrise d'ouvrage.

Jean MONTORIOL indique que le territoire est labellisé « Norme Française d'Environnement ». Pour l'instant trois sites sont concernés : le gouffre de Proumeyssac, la Roque Saint Christophe et le Château d'Hautefort. Des démarches sont en cours pour la labellisation d'autres sites.

La charte d'engagement environnementale est plus accessible aux plus petits sites qui n'ont pas les moyens pour les labellisations environnementales européennes et pour les activités pour lesquelles il n'existe pas de label environnement.

2016-105 Prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Monsieur Le Président rappelle qu'une réunion de bureau communautaire a été organisée sur ce thème avec les services de la DDT pour une présentation détaillée de la législation en matière de publicité.

Contexte réglementaire et intercommunal

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ainsi que le décret du 30 janvier 2012 ont profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes.

Cette réglementation poursuit un objectif de protection de cadre de vie tout en cherchant une adéquation avec le respect de la liberté d'expression et les réalités économiques de la liberté du commerce et de l'industrie.

La réglementation nationale, codifiée par le code de l'environnement, peut être adaptée à l'échelle locale, par un Règlement Local de Publicité qui peut réglementer tout ou partie des supports précités.

La communauté de communes de la Vallée de l'Homme, compétente en matière de PLU Intercommunal est compétente pour engager et mener la démarche d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

En vertu de l'article L581-14-1 du code de l'Environnement, le RLPI est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PLU et pourra faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique.

Les étapes de l'élaboration du RLPI devront autant que possible suivre celles de l'élaboration du PLUI.

Le RLPI exige un formalisme particulier, il comprendra :

- Un rapport de présentation qui s'appuie sur un diagnostic et définit les orientations et les objectifs en matière de publicité et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs
- Une partie réglementaire
- Des annexes

Le RLPI, une fois approuvé, deviendra une annexe du PLUI.

Comme pour le PLUI, la prescription du RLPI doit préciser les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPI et fixer les modalités de concertation.

Définition des objectifs :

- Protéger et améliorer la qualité du cadre de vie
- Améliorer la lisibilité de l'information touristique, économique et agricole
- Proposer une réglementation cohérente sur le périmètre intercommunal avec des adaptations par secteur
- Adapter un règlement en adéquation avec les enjeux du Grand Site de la Vallée de la Vézère et proposer des mesures d'adaptation à la réglementation dans les sites inscrits.

Modalités de concertation :

La concertation sera organisée par débat public avec tous les outils afférents pour qu'il soit transparent, argumenté et constructif. Les professionnels, habitants et associations locales seront largement associés à la procédure.

Création d'outils de communication descendante permettant une bonne accessibilité à l'information avec :

- Une information tout au long de la procédure sur une page dédiée du site internet de la CCVH
- La publication d'articles dans les bulletins intercommunaux et communaux et dans la presse locale sur la démarche et son avancement

Organisation de la participation citoyenne :

- Réunion publique de lancement
- Réunion publique de présentation du diagnostic et des orientations avant enquête publique

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération 2014-162 prescrivant le PLUI de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),
- de valider les objectifs tels que présentés ci-dessus,
- d'organiser une concertation publique conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme et telle que présentée ci-dessus,
- de dresser un bilan de la concertation par délibération du Conseil Communautaire, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi,
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à lancer une procédure de consultation pour choisir le (ou les) prestataire(s) chargé(s) de l'élaboration du RLPi,
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, à solliciter de l'Etat, l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration du RLPi et à solliciter l'aide gratuite des services extérieurs de l'état pour ce dossier,
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à solliciter toute aide ou subvention liée à ce projet,
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes aux études PLUi et RLPi sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Précise que cette délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L123-6 et L121-4 du code de l'urbanisme et à l'article L581-14-1 du code de l'environnement.

Il est prévu de mener en parallèle du RLPi une sensibilisation et un accompagnement pour les professionnels.

Anne PEYRE explique que selon la loi concernant les sites classés et inscrits la publicité est totalement interdite tandis qu'avec le RLPi il y a des adaptations envisageables.

Selon Joël CARBONNIERE, ce RLPI sert uniquement à revenir sur le classement Grand Site et aller contre cette loi. Philippe LAGARDE explique que le RLPI doit plutôt être perçu comme un enrichissement pour permettre l'information sur les communes et l'identification au territoire. D'autant plus que la publicité est interdite partout même hors site classé.

2016-106 Changement de régime fiscal - Instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU)

Le Président expose les dispositions des articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Dans l'intérêt de préparer au mieux les échéances à venir liées à des transferts de compétences, le passage à la FPU permettra de répondre aux objectifs suivants :

- la communauté de communes pleinement compétente en matière de développement économique se substituera à ses communes membres pour percevoir l'intégralité du produit de l'impôt économique local. La Communauté de Communes versera ainsi chaque année à ses communes une attribution de compensation à hauteur de la perte du produit de la fiscalité économique perçu l'année (n-1) précédant le passage à la FPU après déduction des éventuelles charges nouvellement transférées.
- La suppression de la concurrence entre les communes : la communauté de communes qui percevra l'intégralité du produit fiscal professionnel et qui sera à l'origine de l'institution d'un taux unique sur son territoire supprimera les phénomènes de concurrence entre les communes.
- La mise en place d'un espace de solidarité entre les communes. La FPU impliquera effectivement la création d'un espace de solidarité entre les communes qui se traduira non seulement par la mutualisation des richesses mais également par la mutualisation des pertes.
- Les ressources supplémentaires dégagées par l'arrivée de nouvelles entreprises seront perçues par la communauté de communes qui les affectera à ses projets de développement et d'aménagement au bénéfice de l'ensemble de son territoire.

Le Président fait une présentation synthétique de l'étude réalisée sur ce dossier qui vise à expliquer les principes de ce régime fiscal et les simulations propres à la CCVH.

A l'issue de cette présentation, un débat s'instaure :

Brigitte RAYNAL GISSON informe d'un projet d'hôtel de 100 chambres sur la commune de Montignac, et voudrait donc savoir si la taxe foncière sera perçue par la commune ou la communauté de communes. Elle ajoute que Montignac a beaucoup investi ces dernières années pour aménager la commune en lien avec Lascaux 4 et que des projets économiques vont émerger et elle ne trouve pas logique que les ressources soient toutes transférées à la communauté de communes qui n'aura pas le retour sur investissement attendu.

Il est précisé que les communes gardent leur taxe foncière, seules les ressources liées à l'économie sont transférées à l'intercommunalité.

De plus, la CCVH devenant entièrement compétente en matière de développement économique, les communes centres vont transférer leurs charges économique à l'EPCI.

Jean-Louis LACHEZE explique ses objections par rapport à la méthode d'instauration de la FPU.

Il aurait souhaité plus de concertation et notamment une réunion de travail préparatoire qui aurait permis de refaire une lecture détaillée de l'étude réalisée. Il s'interroge notamment sur la pérennité de l'attribution de compensation.

La Fiscalité Professionnelle Unique est neutre pour les communes et la communauté de communes sur le plan fiscal, mais pour combien de temps ? Il s'interroge également sur l'opportunité liée à la DGF. Cette dotation doit être réformée, qu'advient-il de la DGF bonifiée ?

Jean-Louis LACHEZE trouve que le passage à la FPU cette année est une décision prise dans l'urgence et aurait souhaité différer cette décision d'une année afin d'avoir plus de lisibilité et une plus grande concertation. De plus, les élections de 2017 sont susceptibles de faire changer les choses.

Nathalie MANET CARBONNIERE ajoute que les communes centres ont une dynamique d'activité qui va servir à la CCVH et que la valeur ajoutée servira l'ensemble du territoire.

Sur le fond elle regrette que les évolutions entraînent la diminution de l'autonomie et du développement des communes mais va tout de même voter pour cette délibération par défaut afin de préserver la dynamique territoriale. La FPU entraîne une gestion collective de la recette fiscale économique, elle espère que la gouvernance évoluera pour un vrai débat d'orientations budgétaires et que les communes pourront faire appel à l'intercommunalité pour l'intervention de celle-ci sur des projets structurants par le biais de fonds de concours.

Philippe LAGARDE rappelle que le principal objectif de ce changement de régime fiscal est de maintenir la fiscalité des ménages et de permettre la neutralité pour les familles en cas de transfert de compétences. Il souligne en outre que du fait du transfert de la compétence économie à l'échelon intercommunal, le transfert de la fiscalité économique est légitime. De plus, il est important de saisir l'opportunité de la hausse de DGF : fin de l'écrêtement et obtention de la DGF bonifiée qui pourrait apporter environ 250 000 € de dotation supplémentaire en 2017.

Christiane TEILLAC explique qu'il s'est renseigné sur les répercussions du passage à la FPU sur les autres collectivités, et sur l'adoption de ce régime. La majeure partie des CC adoptent ce régime fiscal qui permet de répondre aux évolutions des compétences.

Une collectivité voisine qui n'a pas adopté ce régime a eu un manque à gagner de 350 000 €. Les impôts ont été augmentés d'autant pour permettre un équilibre budgétaire.

Ardéoin BOUCHEKIF explique que les communes devront s'habituer aux nouveaux transferts de compétences induits par les évolutions législatives ce qui entraînera des transferts de charges entre communes et intercommunalités.

Joël CARBONNIERE répond que la communauté de commune va à terme récupérer l'ensemble des compétences, autant voter la disparition des communes. De plus il regrette que les projets soient choisis en fonction des subventions et différents appels à projets.

Patrick GOURDON ajoute que les communes vont disparaître petit à petit. Elles ont déjà perdu 20 % de leur budget.

Jean MONTORIOL explique que le Bugue va transférer 600 000 € / an de recettes fiscales économiques mais le système de l'attribution de compensation permet de maintenir un équilibre budgétaire. Il insiste sur le fait qu'un effort doit être réalisé pour ne pas augmenter la fiscalité sur les familles. Dans sa commune il a baissé les impôts et souhaite poursuivre cet effort pour ne pas alourdir la charge sur les administrés.

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 4 voix contre, 1 abstention, 38 voix pour

Décide d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique.
Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2016-107 Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Après avoir opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique, le Conseil communautaire doit concomitamment créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLETC a en charge l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui sera versée par la Communauté de Communes à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du CGI).

Cette commission doit être créée par l'organe délibérant qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Il est précisé que les membres composant la CLECT doivent être membres des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes.

Il appartient ensuite aux maires de chacune des communes de transmettre à la Communauté de Communes le nom des représentants désignés, étant rappelé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune. A savoir, délibération du Conseil Municipal ou désignation par le Maire. Au vu de ces désignations, le Président de la Communauté de Communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.

Les membres de la CLECT sont élus jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, la commission devra élire un président et un vice-président parmi ses membres.

Sur convocation de son Président, la CLECT se réunira pour mener ses travaux et devra produire au cours de l'année 2017 et des années issues de chaque transfert de compétences un rapport relatif à l'évaluation des charges transférées adopté par ses membres. Elle pourra se faire assister par des experts pour l'exercice de sa mission.

Le rapport devra ensuite être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, statuant à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, sans l'accord indispensable de la commune dont la population est supérieure à 25% de la population totale) dans les conditions fixées à l'article L. 5211-56-II du CGCT.

Monsieur Le Président propose de déterminer la composition de la CLECT comme suit : 1 représentant titulaire par commune et 1 suppléant.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui sera composée d'un représentant titulaire par commune et un suppléant.

Demande aux communes de la communauté de désigner leur représentant titulaire et leur suppléant.

2016-108 Demande de Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée

Compte tenu de la modification statutaire en cours, et de l'instauration du régime de la FPU, la communauté de communes de la Vallée de l'Homme peut prétendre à une DGF Bonifiée.

En la matière, les conditions posées par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) en ses articles L. 5214-23-1 et L. 5211-29 sont :

- 1 Relever de la catégorie des Communautés de Communes à FPU (délibération 2016-108 du 01 décembre 2016)
- 2 Répondre aux conditions démographiques suivantes :
 - **Avoir une population comprise entre 3 500 et 50 000 habitants au plus ;**
 - ou avoir une population inférieure à 3 500 habitants, être situées en zone de revitalisation rurale de montagne et comprendre au moins dix communes dont une commune siège du bureau centralisateur ou un chef-lieu de canton ou la totalité des communes d'un canton selon les limites territoriales fixées au 1er janvier 2014 ;
 - ou avoir une population supérieure à 50 000 habitants, et ne contenir aucune commune centre ou aucune commune chef-lieu de département de plus de 15 000 habitants.
- 3 Il convient par ailleurs, nouvelle exigence posée par la loi NOTRE d'août 2015, que la Communauté de Communes exerce au 1er janvier 2017, au moins 6 des 12 compétences (9 sur 12 au 1er janvier 2018) prévues par l'article L. 5214-23-1 du CGCT soit :
 - **Actions de développement économique**
 - **Aménagement de l'espace**
 - GEMAPI
 - **Voirie d'intérêt communautaire**
 - Politique du Logement Social
 - Politique de la Ville
 - **Collecte et Traitement des Déchets**
 - **Développement et Aménagement Sportif**
 - Assainissement
 - **Aires d'accueil de gens du Voyage**
 - Création et Gestion des Maisons de Service Public
 - Eau Potable

Monsieur Le Président explique que la communauté de communes remplit les conditions nécessaires à l'attribution d'une DGF bonifiée, les compétences mentionnées en gras dans la liste ci-dessus étant exercées en 2017.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Charge Monsieur Le Président de solliciter l'attribution d'une DGF bonifiée à compter de 2017.

Il est précisé que l'Etat est à solliciter dès maintenant.

Philippe LAGARDE indique qu'il y a beaucoup de compétences nouvelles qui impliquent d'évaluer la charge sur le territoire, d'autant plus que les TAP peuvent être remis en cause prochainement.

2016-109 Décision budgétaire modificative n°13 : produit et reversement TEOM

Monsieur Le Président explique que les bases définitives de TEOM étant connues, il convient d'ajuster le budget 2016 par une décision modificative.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les augmentations de crédits suivantes :

Recettes de fonctionnement

7331 (Recettes TEOM) : + 18 279 €

Dépenses de fonctionnement

7398-1 (Reversement TEOM – Sictom Périgord Noir) : + 14962 €

7398-2 (Reversement TEOM – Syged Basides Forêt Bessede) : + 3317 €

La séance se termine à 20h20.